

## E.A.F – E.I.F session 2023 – Lettre d’information

Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues,

Afin que vous puissiez aborder au mieux l’échéance des épreuves anticipées de français et accompagner vos élèves dans leur préparation, les IA-IPR des académies de Créteil, Paris et Versailles s’associent pour vous adresser les informations suivantes.

**Nous vous invitons à lire la circulaire adressée par le SIEC aux chefs, cheffes, directeurs et directrices d’établissement par le SIEC : elle comporte des indications organisationnelles sur la session 2023 des EAF.**

### I- Calendrier des épreuves pour les candidats

Nous rappelons ici les informations transmises par le SIEC aux établissements :

> Le calendrier des épreuves de la session 2023 des baccalauréats général et technologique est fixé par la note de service du 20 septembre 2022 :

<https://www.education.gouv.fr/newsletter/le-bulletin-hebdo-du-22-septembre-2022>

Selon cette note de service, les enseignants chargés de la correction des épreuves de philosophie et de français sont dispensés de la surveillance de ces épreuves.

EAF et EIF pour le BCG et le BTN	Session 2023	Dates
Épreuve écrite	Juin	Jeudi 15 juin, de 8h à 12h
Épreuve orale	Juin	Du mardi 27 juin au mardi 4 juillet inclus
Épreuve orale de contrôle et second jury de délibération (épreuve dite de « rattrapage », pour les candidats de Terminale)	Juin	Du mercredi 5 au vendredi 7 juillet
Épreuve écrite de remplacement	Septembre	Vendredi 8 septembre, de 8h à 12h
Épreuve orale de remplacement	Septembre	À venir
Épreuve orale de contrôle et second jury de délibération (épreuve dite de « rattrapage », pour les candidats de Terminale)	Septembre	À venir

## II- Calendrier des EAF pour les correcteurs et examinateurs

Date	Objet de la réunion	Public concerné	Lieu et modalité
Lundi 12 juin (9h-12h)	Réunion de pré-entente pour l'épreuve orale	Coordonnateurs de l'épreuve orale	À distance ou en présence (selon l'académie)
Mardi 13 juin (9h-12h)	Réunion d'entente pour l'épreuve orale et retrait des récapitulatifs	<b>Tous les examinateurs de l'épreuve orale</b>	Dans les centres d'examen
Mercredi 14 juin (9h-12h)	Réunion de pré-entente pour l'épreuve écrite	Coordonnateurs de l'épreuve écrite*	À distance
<b>Jeudi 15 juin matin</b>	<b>Épreuve écrite</b>		
Vendredi 16 juin (9h-17h)	Réunion de barème pour l'épreuve écrite	Membres de la commission de barème	En présence
Lundi 19 juin (9h-12h)	Réunions d'entente pour l'épreuve écrite	<b>Tous les correcteurs de l'écrit</b>	À distance
Du lundi 19 juin (12h) au lundi 26 juin (15h)	Correction des copies	<b>Tous les correcteurs de l'écrit</b>	À distance
Jeudi 22 juin (9h-10h)	Harmonisation intermédiaire de l'épreuve écrite	<b>Tous les correcteurs de l'écrit</b>	À distance
Lundi 26 juin (15h-17h)	Harmonisation finale de l'épreuve écrite	<b>Tous les correcteurs de l'écrit</b>	À distance
Du mardi 27 juin au mardi 4 juillet	Épreuve orale	<b>Tous les examinateurs de l'oral</b>	En présence
Mardi 4 juillet**	Harmonisation pour l'épreuve orale	<b>Tous les examinateurs de l'oral</b>	En présence
Du mercredi 5 au vendredi 7 juillet	Second groupe d'épreuves terminales	Professeurs convoqués au second jury de délibération	SIEC - Maison des Examens

\* Les coordonnateurs pour l'écrit sont désignés sur Santorin comme coordonnateurs-adjoints. Il ne s'agit pas de coordonnateurs suppléants donc.

\*\*La réunion d'harmonisation, à laquelle participeront tous les examinateurs du jury, débutera après l'interrogation du dernier candidat et durera une heure et demie

## III- Les textes réglementaires définissant les épreuves

> Le cadre réglementaire des épreuves anticipées obligatoires et de l'épreuve orale de contrôle au titre de la session 2023 est défini par la note de service du 23 juillet 2020 parue au B.O. spécial n°6 du 31 juillet 2020. <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special7/MENE2019312N.htm>

> Deux précisions importantes sont apportées par l'[arrêté ministériel du 28 septembre 2020](#) et la [note de service du 12 novembre 2021](#) parue au B.O. n°43 du 18 novembre 2021 :

- Concernant la question de grammaire, elle peut porter sur un point du programme étudié **en première ou en seconde**. Intégrée à l'exposé, elle n'appelle pas de relance.

- le candidat dispose, pendant les 30 minutes de préparation et les 20 minutes de passation, d'une copie des textes du récapitulatif et de l'œuvre choisie pour l'entretien. Les manuels scolaires ne sont pas autorisés.

#### **IV- Le récapitulatif**

> Nous vous proposons en annexe un format possible de **récapitulatif** (mis à jour pour la session 2023). Il indique la liste des textes pouvant faire l'objet d'une explication lors de l'exposé et l'œuvre choisie par le candidat pour l'entretien. Il comporte une copie des textes susceptibles de faire l'objet de l'explication.

> L'examinateur est destinataire du récapitulatif en amont des épreuves, transmis par les établissements aux centres d'examen. Le candidat doit en présenter une copie conforme au début de l'épreuve.

> Les candidats ont à présenter, dans la perspective de la première partie de l'épreuve :

- pour le baccalauréat **général, au moins 20 textes** (5 textes par objet d'étude : 3 extraits au minimum pour chaque œuvre, 2 extraits au minimum pour le parcours associé) ;
- pour le baccalauréat **technologique, au moins 12 textes** (3 textes par objet d'étude : 2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

> Le cas échéant, il convient de mentionner la situation exceptionnelle qui justifie que le récapitulatif ne comporte pas le nombre de textes attendus.

#### **V- Les situations particulières**

> Le récapitulatif des candidats suivants sera accompagné d'une mention expliquant leur situation particulière :

- Les candidats ayant changé de classe en cours d'année : ils doivent présenter un récapitulatif comprenant les textes qu'ils ont étudiés dans les deux classes. Il ne leur est pas demandé de présenter les textes qu'ils n'auront pas étudiés. Il est donc possible qu'ils n'aient pas traité tous les objets d'étude.
- Les candidats ayant été absents de manière justifiée pendant de longues périodes : ils pourront également bénéficier d'un récapitulatif ne comportant que les textes qu'ils ont pu étudier en classe dans l'année.

> Les candidats allophones nouvellement arrivés en France peuvent disposer d'un dictionnaire bilingue à l'écrit et à l'oral : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2203999N.htm>

#### **VI- L'oral de contrôle**

> Les candidats de terminale passant l'oral de contrôle (communément appelé oral de rattrapage) peuvent choisir de rattraper le français. Cet oral de contrôle se déroule au SIEC du 5 au 7 juillet 2023 selon des modalités identiques à celles de l'oral des épreuves anticipées.

> Comme l'indique la note de service du 23 juillet 2020, l'épreuve de contrôle est prise en compte à la hauteur d'un coefficient 5 pour le BCG comme pour le BTN.

> Les candidats choisissant de rattraper le français présentent leur récapitulatif des EAF ou des EIF. Le nombre de textes présentés correspond **au plus petit minimum** exigé entre l'année où ils ont passé les épreuves de français et l'année de l'oral de contrôle. Ces candidats ont donc la possibilité cette année de rayer des textes de leur récapitulatif.

Rappel :

- Pour l'EAF 2021, le nombre minimal de textes était de 14 pour le BCG et de 9 pour le BTN ;
- Pour l'EAF 2022, le nombre minimal de textes était de 16 pour le BCG et de 12 pour le BTN.